

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Présent-es : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER

Absent-es avec pouvoir : Jean-Charles RIOU pouvoir à Ronan JUHEL, Katia LUCAS pouvoir à Soizic LUCAS, Cécilia REPÉSSÉ pouvoir à Reine-Claude LUCAS

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Régis ROBERT

Ordre du jour :

❖ **Droit de préemption urbain** :

- Délégation du conseil municipal au maire

❖ **Pratiques d'activités sportives – loisirs** :

- Surf :
 - Procédure d'appel à manifestation d'intérêt
 - Occupation du domaine public

❖ **FINANCES** :

- Contrats – conventions :
 - Contrat de maintenance du photocopieur
 - Contrats de prestations pour la mise en concurrence pour l'assurance dommages-ouvrages – tous risques chantier :
 - Extension de l'atelier des services techniques
 - Rénovation de deux logements
- Participation aux frais de scolarité année scolaire 2023/2024 :
 - Ecole publique de Bangor
- Bilan de saison 2024 :
 - Port
 - Camping
 - Centre d'accueil
- Tarifs 2025 :
 - Camping
 - Centre d'accueil
- Décisions modificatives

❖ **Intercommunalité** :

- Attribution de compensation : révision 2024.
- Rapport sur le prix et la qualité des services 2023 :
 - Déchets : service public de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés.
 - Service public de l'assainissement non collectif.
 -

❖ **Communication sur les délégations du conseil municipal au maire (DÉLIBÉRATION N°2020-049 complétée par la délibération n°2021-134 du 26/11/2021)** :

❖ **Information** :

- Conseil régional :
 - Compte rendu du comité de lignes maritimes - Morbihan

❖ **Questions diverses ÉCRITES ET ORALES**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h32. Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal du 9 octobre 2024.

Monsieur Régis ROBERT est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire annonce que le point à l'ordre du jour : Intercommunalité, attribution de compensation révision 2024 ne peut être discuté car il n'est pas encore rendu exécutoire auprès de la préfecture du fait de la date très proche du conseil communautaire qui a eu lieu le 18 novembre. Avis favorable du conseil.

Monsieur Olivier THOMAS arrive à 20h43

Délégation du conseil municipal au Maire : Exercice du droit de préemption urbain

Vu les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020-049 en date du 8 juillet 2020 portant sur les délégations du conseil municipal au Maire,
Vu la délibération n°2021-134 en date du 26 novembre 2021 venant compléter la délibération n°2020-049 en date du 8 juillet 2020,

Vu la délibération n°2 en date du 22 mai 2024 ayant instauré le droit de préemption urbain,
Vu la délibération n°1 en date du 10 septembre 2024 ayant instauré le droit de préemption urbain renforcé,

Considérant ce qui suit :

En application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider d'accorder au Maire plusieurs délégations.

Suite à l'adoption par le conseil municipal des délibérations ayant instauré les différents droits de préemption urbain (DPU simple, DPU renforcé), il est proposé au conseil de déléguer l'exercice du droit de préemption au Maire.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après avoir voté à l'unanimité,

DECIDE D'AUTORISER le Maire à exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

Ces droits de préemption s'entendent sur toutes les zones de préemption définies par les délibérations ayant instauré les droits de préemption urbain.

Tous les droits de préemption sont concernés par la présente délégation :

- Droit de préemption urbain simple ;
- Droit de préemption urbain renforcé ;

A ce titre, le Maire est autorisé à exercer le droit de préemption urbain visé aux articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme, également dans l'hypothèse d'une procédure d'adjudication (article R.213-15 du code de l'urbanisme).

Le Maire est également autorisé à exercer le droit de préemption dans les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires définis aux articles L.212-1 et suivants.

Le Maire est également autorisé à déléguer l'exercice des droits de préemption dont la commune de communes est titulaire à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de toute aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa L.213-3 du code de l'urbanisme.

De même, le Maire est autorisé à se substituer au Département, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ainsi qu'à l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional dans l'exercice du droit de préemption visé aux articles L.215-1 et suivants du code de l'urbanisme à l'intérieur des espaces naturels sensibles définis aux articles L.113-8

et suivants du même code et dans les parcs nationaux ou parcs naturels régionaux, lorsque le Département, le Conservatoire du Littoral ou l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional ont renoncé à exercer leur droit de préemption ou ne sont pas compétents.

Le Maire est autorisé à signer tous les actes et engager toute procédure consécutive à la décision de préemption.

Rappel des délégations antérieures du conseil municipal au Maire :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 90 000€.
2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
3. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
6. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
7. D'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction. Le Maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
8. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € autorisé par le conseil municipal.
9. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal. Les limites suivantes peuvent être imposées à la délégation du Maire : Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les conditions suivantes :
 - a) accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.
 - b) décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.
 - c) décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.
10. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.
11. De signer tous les actes et engager toute procédure consécutive à la décision de préemption.

Pratiques d'activités sportives - loisirs : Surf : Procédure d'appel à manifestation d'intérêt : Occupation du domaine public

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22 aux termes desquels le conseil municipal est compétent pour fixer le cadre général de l'occupation du domaine public et le montant des redevances ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, R.2122-1 et suivants et L.2125-1 relatifs aux conditions de l'occupation privative du domaine public ;

Considérant que :

1. La plage de DONNANT est un lieu privilégié pour la pratique du surf

Le surf connaît un développement important depuis ces dernières années et la plage de Donnant est le principal « spot de surf » sur le territoire de Belle-Ile-en-Mer. Cette caractéristique figure d'ailleurs dans les critères de classement « station classée de tourisme » de la commune de Sauzon.

Le développement de la pratique se traduit par la croissance du nombre de pratiquants libres (avec leurs matériels personnels ou du matériel de location) et de pratiquants encadrés (encadrement dispensé par des écoles de surf).

Aussi, la sollicitation d'implantations de nouvelles écoles de surf est-elle croissante.

2. Le parking de Donnant constitue le seul site d'implantation possible pour les écoles de Surf

L'accès à la plage de Donnant se fait principalement depuis 3 zones de stationnement : parking de Donnant-Sauzon, parking de Donnant Bangor, parking d'Anter.

- Au Sud, le parking de Donnant-Bangor, situé sur la commune de Bangor, est partagé entre plusieurs propriétaires publics (Commune, Département et Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres). La municipalité de Bangor ne souhaite pas autoriser sur cette aire de stationnement :
 - d'occupation à but lucratif, considérant la réglementation environnementale, les politiques du Conservatoire du Littoral et du département du Morbihan
 - l'implantation d'écoles de surf, considérant que ces autorisations par la commune de Bangor, impacteraient directement la gestion des activités de baignade de la plage de Donnant engageant la police du maire de Sauzon (et non celle de Bangor).
- Au Nord, le parking d'Anter, situé sur la commune de Sauzon, est propriété du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres. Or, conformément à la politique de l'Etablissement Public les activités à but lucratives y sont prosrites.
- A l'Est, le parking de Donnant-Sauzon, situé sur la commune de Sauzon, est propriété de la commune. Sur ce parking, deux écoles de surf ont été autorisées en 2024 et ce depuis un bon nombre d'années, à installer leurs véhicules de stockage de matériel de surf :
 - L'école Ty School
 - L'école Belle-Ile-Surf-Club

Deux autres écoles ont spontanément manifesté leur volonté d'installer leur activité sur le parking de DONNANT :

Du fait de ces nouvelles candidatures, il convient de fixer un cadre général à l'occupation privative du parking de DONNANT.

3. Le parking de Donnant-Sauzon est situé dans un espace naturel protégé

Le parking de Donnant-Sauzon est situé dans un espace naturel protégé, au titre :

- Du site classé de Belle-Ile-en-Mer

Dès lors et parmi les différentes contraintes applicables, il convient de retenir ici que :

le stationnement de caravanes (ou d'équipements assimilables) est interdit (code de l'urbanisme - art. R. 443-9) ;

- la publicité est interdite (code de l'urbanisme - art. R. 581-4).

Enfin, il convient de noter que toute autorisation d'occupation ou de stationnement dès lors autorisable, pourra être soumise à l'approbation des services de l'Etat en charge du site classé.

- D'une zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sauzon

Parmi les différentes contraintes applicables, il convient de retenir ici que :

- le stationnement de caravanes, de roulottes et les habitations légères de loisirs sont prosrits.
- tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection sont interdits.
- seuls certains aménagements légers peuvent être implantés, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux. L'implantation d'aménagement léger nécessaire à la pratique du surf n'étant pas autorisé ici, seules des autorisations de stationnement ponctuelles, dès lors qu'elles seraient quotidiennement démontées pourront être tolérées.

- Du site Natura 2000 FR5300032

Les occupations autorisées, dans le respect des préconisations précédentes, ne pourront entraver la conservation des Habitats et des Espèces d'Intérêt communautaire (mentionnés par la Directive Habitats). Au-delà, cette même règle s'applique aux espaces végétales et animales protégées présentes sur le site et ses abords.

De ce fait, toutes les autorisations d'occupation du parking de Donnant délivrées par la Commune, même temporaires, devront se conformer à ce cadre.

Après en avoir délibéré, et voté, à l'unanimité, sur le stationnement communal de Donnant-Sauzon, le Conseil municipal :

DECIDE

- d'autoriser l'occupation temporaire par des écoles de surf, du fait de leur nécessaire proximité immédiate à la mer, dans le respect des différentes réglementations environnementales s'appliquant ici ;
- que les autorisations d'occupation temporaire délivrées aux écoles de surf prendront la forme d'une autorisation de stationnement ;
- qu'afin de préserver l'affectation du domaine public, de laisser suffisamment de places de stationnement disponibles pour les visiteurs, le nombre d'emplacements ouverts à l'occupation privative sera limité à 3 emplacements ;
- que la redevance d'occupation du domaine public sera de 1512 euros, (24€ x 63 m2/an)

Rappelle que, l'occupation privative ayant lieu à des fins économiques, une procédure préalable de publicité et de sélection des candidats sera mise en œuvre sous forme d'un AMI (appel à manifestation d'intérêt). La date limite de réception des candidatures est fixée au 30 décembre 2024 à 17h00.

Finances : Contrats - conventions : Contrat de maintenance du photocopieur

Monsieur le Maire fait état du matériel utilisé actuellement :

	Depuis 2022		Depuis 2018
Machine	Ricoh MP 2554	Ricoh IMC 2000	Ricoh MPC 3004
Usage	Compta	Etage	Accueil
Coût page Noire	0.0050 € HT	0.0050 € HT	0.0050 € HT
Coût page Couleur	-	0.050 € HT	0.045 €
Coût fixe annuel	50 € HT	50 € HT	200 € HT
Délibération n°	-	-	2018-012 du 22/02/18

Le multifonction « Ricoh MPC 3004 » placé à l'accueil sous contrat de maintenance signé le 23 janvier 2018, en échéance le 22 juillet 2023 (5,5 ans), est reconductible tacitement pour 3 ans jusqu'à obsolescence des pièces.

La durée d'utilisation (7 ans) ayant dépassé la durée de garantie de disponibilité des pièces (5 ans), le remplacement de la machine a été effectué :

- Devis signé le 22 octobre 2024
- Montant : 5 142.00 €
- Machine : RICOH IMC 3010A

Le contrat de maintenance proposé pour cette machine est le suivant :

	Nouvelle machine	Depuis 2022	
Machine	Ricoh IMC 3010A	Ricoh MP 2554	Ricoh IMC 2000
Usage	Accueil	Compta	Etage
Coût page Noire	0.0048 € HT	0.0050 € HT	0.0050 € HT
Coût page Couleur	0.043 €	-	0.050 € HT
Coût fixe annuel	200 € HT	50 € HT	50 € HT
Délibération n°	-	2018-012 du 22/02/18	2018-012 du 22/02/18

Contrat de maintenance 20 trimestres (5 ans) 22 trimestres (5.5 ans) 22 trimestres (5.5 ans)

Les frais de déplacement du technicien sont à la charge de la commune.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée délibérante pour l'autoriser à signer le contrat pour la nouvelle machine.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et voté, approuve à l'unanimité, les conditions exposées et autorise monsieur le Maire à signer le contrat en PIECE JOINTE avec la Société Média Bureautique pour la nouvelle machine.

Finances : Contrats - conventions : contrats de prestations pour la mise en concurrence pour l'assurance dommages-ouvrages - tous risques chantier : Extension de l'atelier des services techniques, rénovation de deux logements

Monsieur le Maire informe les conseillers que les travaux de l'extension du bâtiment communal aux Semis commencent le jeudi 2 janvier 2024.

Il informe également que les travaux de rénovation des 2 logements communaux ont commencé le 12 novembre 2024.

Il rappelle qu'une assurance dommage-ouvrage est obligatoire.

Une convention auprès de la société Consultassur a été demandée pour une mission d'assistance à l'organisation d'un appel à concurrence concernant les contrats d'assurance « construction » sur l'opération de construction pour les 2 marchés.

La liste des missions est la suivante :

1. détermination de la nature et du montant des couvertures d'assurance pertinentes selon le cas :
 - a. Tous Risques Chantiers, avec ou sans extension à la R.C. Maître d'ouvrage, aux Dommages immatériels et aux Dommages aux Existants,
 - b. Dommages-ouvrage, avec ou sans extensions aux Dommages immatériels, Garantie de bon fonctionnement, Garantie des éléments d'équipements indissociables et/ou dissociables, Dommages aux existants,
 - c. RC Constructeur Non réalisateur,
 - d. Protection Juridique spécifique.
2. rédaction de l'APC pour les couvertures d'assurance choisies,
3. préparation du DCE (texte annonce, RC, et par lot : AE, CCTP),
4. envoi du DCE aux assureurs répondant habituellement et à ceux qui se feraient connaître après publication de l'annonce
5. analyse des offres,
6. négociations complémentaires,
7. analyse finale, classement, préconisations d'attribution (pertinence coûts /garanties),
8. vérification conformité des contrats aux offres retenues.

Honoraires et frais :

Pour la réalisation de l'ensemble des travaux définis à l'article 10.1 ci-dessus, le montant des honoraires est de 0,60% HT du montant TTC de l'opération concernée :

- Extension du bâtiment communal : 312 339,74 € TTC, soit un tarif standard de 1 874 € HT (C 2024- /303-01).
- Rénovation des 2 logements communaux : 227 894 € TTC, soit un tarif standard de

1 368 € HT (C 2024- /303-02). Si la commune souscrit à la première convention C 2024- /303-01, une réduction tarifaire sera appliquée sur la présente proposition : le montant des honoraires sera au tarif de 1 000 € HT.

Les interventions effectuées en supplément ou hors du cadre de l'abonnement à l'assistance feront l'objet d'une rémunération au taux horaire plein, soit H.T. 1 x l'indice Syntec en vigueur et seront payés sur facture comportant date et nature des interventions réalisées.

Si l'Acheteur décide de bénéficier de l'abonnement aux services d'assistance décrits à l'article 10.2 ci-dessus :

- il versera au Consultant, à la date de réception de l'ouvrage pour lequel il souhaite ce service, et à chaque date anniversaire pendant la période de garantie décennale, un forfait H.T. correspondant à 2,5 fois l'indice Syntec en vigueur. Cet abonnement sera résiliable annuellement par LRAR avec préavis de 4 mois,
- les interventions demandées au Consultant dans le cadre de cet abonnement feront l'objet d'une rémunération au temps passé au taux horaire réduit de 50%, soit H.T. 0,50 x l'indice Syntec en vigueur et seront payés sur facture comportant date et nature des interventions réalisées.

Les frais de déplacement seront payés sur présentation d'une facture, les indemnités kilométriques (base 0,85 € HT par kilomètre) étant indexées sur le dernier indice IPC – Prix moyen à la consommation du litre de gazole (identifiant 442588) publié par l'INSEE. Monsieur le Maire propose de passer la convention avec la société Consultassur pour assurer la mission précitée.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal approuve et autorise le Maire à signer les 2 conventions proposées par la société Consultassur.

Finances : Participation aux frais de scolarité année scolaire 2023 / 2024 : Ecole publique BANGOR

Vu l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 (modifié par les lois n° 85-97 du 25 janvier 1985, 86-29 du 9 janvier 1986) fixant les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le décret n° 86-425 du 12 mars 1986, relatif à la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune,

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education,

Considérant ces dispositions, Monsieur le Maire expose la participation demandée par la commune de BANGOR :

	Montant individuel	Effectif	Participation
Elèves de maternelle	1986,41 €	1	1 986,41 €
Elèves de primaire	547,41 €	2	1 094,82 €
TOTAL		3	3 081,23 €

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le montant de la proposition de participation émise par la commune de BANGOR pour les élèves domiciliés à SAUZON scolarisés à l'école publique de BANGOR.

Finances : Bilan de saison 2024 : Port

Monsieur le Maire dresse le bilan provisoire de la saison 2024 du port en diffusant les tableaux récapitulatifs au 20 novembre 2024 :

VISITEURS :

Navires :

En synthèse, la saison présente une baisse de la fréquentation, due principalement à un mois de juillet peu engageant à naviguer, le nombre est passé de 6684 nuitées en 2023 à 6334 en 2024 : soit une diminution de 350 nuitées, par contre une recette supérieure du fait du changement de tarification soit +4 453.83 €.

Bloc sanitaire / POINT I :

○ **Point Information :** Bonne fréquentation au Point I,

○ **Bloc sanitaire :** Diminution du nombre de douches de 783 soit une recette en diminution de 1 061.33 €, diminution également du nombre de machines à laver et sèche-linge.

ABONNES :

Plaisance :

Evolution 2022/2023 : 5 navires en moins (de 359 à 354), néanmoins une recette de 10 291.88 € en plus (Contrats année, semestre, journée et réservations de 45 à 54).

Evolution 2023/2024 : Nombre de 354 à 387 : Contrats année, semestre, journée et réservations
33 actes en plus dont 9 réservations

10 469€ de recettes en plus

De 309 à 333 navires : Contrats année, semestre, journée, soit 24 navires en plus

10 236.50€ de recettes en plus

Professionnels :

Evolution 2023/2024 : Evolution de 1997.17€

TAXE PASSAGERS :

Le nombre de passagers embarqués ou débarqués est passé de 49 669 en 2023 à 58 445 en 2024, soit une augmentation de 8776 entraînant une augmentation de 4700.29€ de recettes (recette de 26 752.02€ en 2023 et 31 452.31€ en 2024).

Finances : Bilan de saison 2024 : Camping

Monsieur le Maire expose le bilan provisoire de la saison 2024 :

- **Locatifs** : Evolution globale de 676.41 € (soit 0.59%)
 - Chalets : tandis qu'en 2023 le résultat était stable, en 2024 une évolution de 5 381.23€ (+13.70 %) est constatée. (Le nouveau chalet Moréa ayant remplacé la première sauzonnette est comptabilisé avec les 4 chalets Fabre)
 - Mobiles-home : baisse de 1 547.54€ (-5.31%)
 - Sauzonnettes : baisse de 3 157.28 (-6.70 %)
- **Terrain** : Evolution globale de 7 406.70€ soit 12.75% en recettes passant de 58 096.94€ à 65 503.64€
 - Emplacements : La recette passe de 39 748.79 € à 42 098.30€ soit une évolution de 2349.51€ (5.91%)
 - Nuitées : La recette passe de 17 724.55€ à 23 032.88 € soit une évolution positive de 5 308.33€ (29.95 %)
- **Locations** :
 - La recette passe de 2 919.79 € à 2 640.05 € soit une diminution de 255.57€ (- 9.58 %)

Au global :

➤ La fréquentation passe de 12 430 à 12 919 soit une augmentation de 489 nuitées soit 3.93%.
Les recettes passent de 176 570.63€ à 184 383.09€, soit une évolution positive de 7 812.46€ soit 4.42%.

Finances : Bilan de saison 2024 : Centre d'accueil

Le bilan provisoire des recettes au 20 novembre 2024 est en évolution positive ; la recette H.T. passe de 21 588.12 € en 2023 à 37 607.75 € en 2024, soit une augmentation de 16 019.63 € (74%).

Finances : Tarifs 2025 : Camping

La commission de finances du 19 novembre 2024 a décidé les tarifs 2025 :

- Locatifs : ajout des nouveaux locatifs de capacités différentes en cours de livraison
- Terrain : augmentation de 3 % (environ – *en raison des arrondis*)

Le conseil municipal, après avoir délibéré ;

- ❖ Approuve la grille tarifaire exposée par monsieur le maire,
- ❖ Apporte la précision d'appliquer pour les nuitées en hors saison en prenant le prix de la semaine /7 jours et majoré de 10%,
- ❖ Reconduit les périodes d'ouverture et fermeture, de basse et haute saison, ajustées au calendrier 2025, à savoir :
 - Ouverture le : samedi 29 mars 2025
 - Fermeture le : samedi 4 octobre 2025
- Haute saison :
 - Locatifs : du samedi 28 juin 2025 au samedi 30 août 2025
 - Terrain : du dimanche 29 juin 2025 au vendredi 29 août 2025
- Basse saison :
 - Locatifs :
 - Avant saison : du samedi 29 mars 2025 au samedi 28 juin 2025
 - Après saison : du samedi 30 août 2025 au samedi 4 octobre 2025
 - Terrain :
 - Avant saison : du samedi 29 mars 2025 au samedi 28 juin 2025
 - Après saison : du samedi 30 août 2025 au samedi 4 octobre 2025
- ❖ Entérine la grille 2025

Décisions Modificatives

Monsieur le Maire expose les décisions modificatives n° 2, 3 et 4 sur le budget camping

Le conseil municipal après vote, approuve à l'unanimité les 3 décisions modificatives exposées.

Intercommunalité : Rapport sur le prix et la qualité du services 2023 : Déchets : service public de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés, service public de l'assainissement non collectif

Le conseil municipal est informé que les éléments des deux rapports 2023 sont tenus à disposition pour consultation du public.

Communication sur les délégations du conseil municipal au maire : Délibération n°2020-049 complétée par la délibération n°2021-134 du 26/11/2021

– **Marchés publics**

Monsieur le Maire donne lecture du listing des devis signés depuis le 10 octobre dernier

N° ordre	Budget	Date Signature	Fournisseur	Objet	Imputation	Montant en €	
						HT	TTC
1	PRINCIPAL	08/10/2024	ALTRAD VAD COLLECTIVITES	Pots urbains colorés : aménagement carrefour haut du bourg	2152	712,00 €	854,40 €
2		08/10/2024	REGIS ROBERT PEINTURE	Peinture grille principale et portail cimetière	231	813,00 €	975,60 €
3		15/10/2024	HELIOS BRETAGNE	Signalisations verticale et horizontale: aménagement carrefour haut du bourg	2151 et 2152	18 659,50 €	22 391,40 €
4		18/10/2024	REXEL AURAY	Eclairage de Noël	2188	4 340,24 €	5 208,29 €
5		18/10/2024	FARAGO	Ampoules anti éclat cantine	60632	59,80 €	71,76 €
6		22/10/2024	MEDIA BUREAUTIQUE	Photocopieur IMC 3010A Accueil	2183	4 285,00 €	5 142,00 €
7		22/10/2024	COLAS	Rejointement mur rampe de l'Hôtel du Phare	231	28 796,00 €	34 555,20 €
8		24/10/2024	EURE FILM ADHESIFS	Film repositionnable livres bibliothèque	6065	173,80 €	208,56 €
9		31/10/2024	FOUSSIER	Laverie : 3 copies de clé sécurisée	60632	71,04 €	101,33 €
10		06/11/2024	PEPINIERE ET PAYSAGES	Fleurissement carrefour haut du bourg : fourniture et plantation végétaux	618	645,32 €	723,20 €
11		06/11/2024	CHAMPENOIS COLLECTIVITES	Produits d'entretien cantine	60631	64,62 €	77,54 €
12		06/11/2024	DU CORDON A L'AIGUILLE	Agendas services administratifs	6064	201,33 €	241,60 €
13		07/11/2024	FONDERIE DOUTRE	Plaques de rue : numérotation des habitations	2152	563,54 €	676,25 €
14		12/11/2024	CENTRE DE GESTION MORBIHAN	Archives - plan d'intervention séquence 1 : éliminations règlementaires	611	1 733,33 €	2 080,00 €
15		12/11/2024	CENTRE DE GESTION MORBIHAN	Archives - plan d'intervention séquence 3 : accompagnement à l'archivage	611	1 878,00 €	2 253,60 €
16		15/11/2024	SASU AUSTRAL HORIZON	Pulvérisateur 32L, pistolet, lance et buses	2158	475,04 €	570,05 €
17		16/11/2024	H2O AT HOME	Tapis anti-poussière : entrée Mairie	60632	81,00 €	97,20 €
18		18/11/2024	WÜRTH	Outils services techniques	2158	990,39 €	1 188,47 €
19		20/11/2024	DEHE TP	Création réseau eaux pluviales Rue du Port (busage)	2151	15 420,00 €	18 504,00 €
1	PORT	15/10/2024	GC MOTOCULTURE	Pompe à eaux claires Honda	2158	441,17 €	521,00 €
2		18/10/2024	SLTIM	Fabrication et remplacement de 2 trous d'homme sur ponton	2318	2 995,00 €	3 594,00 €
3		23/10/2024	SARL JARDIN D'ECUME	Aménagement parking embarcadère	2318	15 992,00 €	19 190,40 €
4		13/11/2024	GSM HAUTE PRESSION	Entretien nettoyeur haute pression	61558	514,40 €	617,28 €
1	CAMPING	15/10/2024	ASSAIN'ILE	Démolition de sauzonnettes	231	12 540,00 €	15 048,00 €
2		15/10/2024	SARL PELHATRE RECUPERATION RECYCLAGE	Tri sélectif déchets sauzonnettes	231	5 600,00 €	6 720,00 €
3		12/11/2024	AR GUERVEUR AUTO SARL GARAGE HUCHET	Réparation Trafic immat EL-083-GV : rotule de direction	61551	633,25 €	760,02 €
1	CENTRE D'ACCUEIL	29/10/2024	SIEMENS	Intervention alarme incendie impossible à réarmer (taux horaire : 144 € HT)	61558	464,00 €	556,80 €
2		07/11/2024	AG2M	Relevé architectural pour rénovation du bâtiment	231	2 745,00 €	3 294,00 €

Questions écrites et orales

Monsieur le Maire rend compte aux conseillers du comité de lignes qui s'est déroulé à Port Haliguen avec la Région, la Cie Océane, concernant le bilan 2024, les horaires des différentes liaisons maritimes (Le Palais, Groix, Houat et Hoëdic et Sauzon) pour la saison 2025, ainsi que des informations sur le renforcement / remplacement des navires. En premier lieu, la construction d'un navire sur la ligne Quiberon-Houat-Hoëdic sachant que le Melvan est le seul navire polyvalent et une réflexion sur le remplacement des moteurs du Vindilis ainsi que son remplacement en 2032.

La séance est levée à 22h28

Le Maire : JUHEL Rohan



Le secrétaire de séance : Robert Régis

